

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE48

présenté par

Mme Marsaud, rapporteure pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire

ARTICLE 55

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« après 2010, une consommation d'énergie fixée »,

les mots :

« à compter du 1^{er} janvier 2011, un niveau de consommation d'énergie finale fixé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.